

Fonds de soutien exceptionnel

« Transition numérique pour les bénévoles »

Règlement d'intervention

I. Présentation de la fondation régionale du bénévolat

Le tissu associatif régional constitue une richesse essentielle de la Région des Pays de la Loire. Il représente 89 000 associations en activité pour plus de 729 000 bénévoles qui agissent dans tous les domaines de la société. Plus de 80% des associations se développent principalement grâce à la ressource humaine bénévole. Préserver et développer le bénévolat régional est donc indispensable à la survie de ces structures.

Créée en novembre 2019, la fondation régionale du bénévolat en Pays de la Loire est une fondation distributive impulsée par la Région des Pays de la Loire et abritée par la fondation de l'université de Nantes. Sa vocation est de soutenir, promouvoir et valoriser l'engagement bénévole et de favoriser son développement comme outil de cohésion territoriale et sociale. Pour ce faire elle se focalise sur trois thématiques : la jeunesse, la ruralité et l'innovation.

II. Objectif du fonds de soutien

La crise sanitaire a contraint de nombreuses structures à innover pour continuer leurs activités. Elle a également mis en lumière l'importance du numérique dans notre société. Cela est vrai pour les entreprises, les collectivités territoriales mais également pour les associations et leurs bénévoles.

À l'aune des difficultés dues à la crise sanitaire, il est important de faciliter l'accès au numérique des bénévoles ligériens afin qu'ils puissent maintenir leurs activités. Par ce présent fonds, la fondation régionale du bénévolat souhaite soutenir les associations ligériennes dans :

- L'acquisition d'outils informatiques pour équiper leurs bénévoles (ordinateurs, smartphones, tablettes, logiciels de travail...);
- Les projets visant à faciliter l'accès au numérique pour les bénévoles ;
- Le partage de compétences liées aux outils numériques afin de réinventer le bénévolat de demain ;

- La mise en œuvre d'actions innovantes visant à permettre aux bénévoles de continuer leurs missions, via l'usage du numérique, dans le contexte de crise sanitaire (partage de compétences et de ressources numériques, création d'outils numériques...).

III. Structures bénéficiaires et cadre de financement

Peuvent présenter un projet les organismes à but non lucratif suivants :

- Associations « Loi 1901 » ne comportant pas plus de 2 ETP ;
- Intervenant en Pays de la Loire et domiciliée sur le territoire régional ;
- Ayant a minima 2 ans d'existence juridique ;
- Dont les missions sont assurées essentiellement par des bénévoles.

Ne sont pas éligibles au présent fonds :

- Les structures à finalité politique, confessionnelle ou philosophique ;
- Les projets ayant un caractère commercial ;
- Les opérations de communication ou les événements visant à récolter des fonds ;
- Les demandes d'aide de fonctionnement courant ;
- Les projets ayant pour finalité d'équiper toute personne n'étant pas bénévole (salarié, licencié, public accueilli...) ;
- Les projets ne répondant pas ou trop peu aux critères de sélection des projets.

IV. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les projets proposés devront avoir pour finalité de favoriser la transition numérique des pratiques des bénévoles. Il s'agit d'investir dans des équipements numériques et/ou dans le partage et l'acquisition de compétences en la matière. Ils pourront prendre la forme de :

- L'acquisition d'équipements numériques : tablettes, portables, équipements audio... ou tout autre support numérique nécessaire au bon fonctionnement de l'association ;
- L'acquisition d'outils collaboratifs ;
- Le partage de compétences liées aux outils numériques : animation d'événements en distanciel, création et gestion de sites web, gestion des réseaux sociaux, familiarisation avec les suites bureautiques (Office, LibreOffice...) ;
- La création et/ou la mise à disposition d'outils visant à favoriser l'adaptation des bénévoles au numérique, à partager des ressources et des savoir-faire numériques...
- Les projets de lutte contre l'illectronisme au sein du monde associatif.

V. Critère de sélection des projets

La sélection des projets prendra notamment en compte les critères et éléments ci-dessous, que le porteur du dossier s'attachera à démontrer et à faire ressortir dans son dossier. Le cas échéant, il sera amené à les expliquer voire à les justifier lors de contacts avec les services de la fondation :

La pertinence et la cohérence du projet : une attention particulière sera portée au diagnostic préalable aux besoins numériques des bénévoles ;

La composition et la qualité du dossier : le dossier devra être dûment complété et le projet présenté de façon claire et détaillée ;

Le nombre de bénévoles engagés au sein de l'association ;

La taille de l'association ;

Le nombre de personnes touchées par les actions de l'association ;

Le taux d'effort de l'association.

Attention : Les dossiers incomplets (cf. liste des pièces à fournir) seront automatiquement rejetés.

VI. Engagements du demandeur

Il pourra être demandé au porteur du projet de se rendre disponible pour une audition et une présentation du dossier auprès des services de la fondation régionale du bénévolat.

L'association porteuse du dossier s'engage à rendre compte de ses actions et à adresser, à l'issue de celui-ci, un bilan circonstancié ainsi que les pièces justificatives aux services de la fondation.

Lorsqu'une manifestation médiatique est prévue, l'organisateur devra se rapprocher de la fondation au minimum quatre semaines avant le projet pour envisager les modalités de sa représentation éventuelle.

L'association autorise la fondation à communiquer sur le dossier financé et s'engage à répondre à toute demande de la fondation ayant pour objectif de mettre en avant les actions de cette dernière (participation à des événements de valorisation, témoignage...).

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement.

VII. Modalités de soutien financier

Les aides allouées s'éleveront à un montant maximal de 1 500 €.

Le montant alloué par la fondation régionale du bénévolat pourra couvrir tout ou partie du projet.

La fondation se réserve le droit d'accorder des aides d'un montant inférieur à la demande.

La fondation se réserve le droit de retirer du coût total du projet des dépenses jugées inéligibles ou qui ne seraient pas justifiées de manière comptable.

L'aide sera versée sur présentation d'un compte rendu technique accompagné des factures des dépenses réalisées. Quel que soit le montant de l'aide, un bilan circonstancié devra être envoyé au plus tard 6 mois après la fin du projet.

Les associations déjà aidées par la fondation régionale du bénévolat ne seront pas prioritaires.

L'octroi des aides se fera dans la limite des fonds initialement prévus par ce dispositif.

VIII. Procédure de dépôt de la demande et modalités de réponse

Le dossier de demande d'aide est téléchargeable sur le site de la fondation régionale du bénévolat :

[lien de l'appel à projets]

Le dossier doit être transmis, accompagné des pièces justificatives (cf. dossier de candidature) :

Par e-mail : fondationdubenevolat@paysdelaloire.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Fondation régionale du bénévolat en Pays de la Loire
À l'attention de Madame la Présidente
Hôtel de la Région des Pays de la Loire
1, rue de la Loire
44000 Nantes

IX. Calendrier

Le présent fonds prendra effet le 05/04/2021 et sera clos le 31/05/2021.